

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MACIF COURT TERME ES – (Code AMF FCE20010253 – CODE ISIN 990000079039) Fonds d'Épargne Salariale (FES) - FIA soumis au droit français

FIA Nourricier du FCP OFI RS MONETAIRE COURT TERME – Ce FIA est géré par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Le FIA « MACIF COURT TERME ES » est un fonds nourricier du FCP OFI RS MONETAIRE COURT TERME. A ce titre, il est de même classification AMF que son OPCVM Maître « Fonds Monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) à caractère court terme » et est investi Jusqu'à 92,5% de son actif net et en permanence en parts dudit fonds « OFI RS MONETAIRE COURT TERME ». La performance du fonds sera inférieure de celle du Maître, notamment à causes de ses frais de gestion propres.

Rappel de l'objectif de gestion et de la stratégie de gestion du FCP Maître OFI RS MONETAIRE COURT TERME

Objectif de gestion : Le Fonds OFI RS MONETAIRE COURT TERME a pour objectif d'offrir aux investisseurs un rendement, après déduction des frais de gestion réels, supérieur à l'indice EONIA Capitalisé (European Overnight Index Average), sur un horizon de placement inférieur à 3 mois et d'obtenir une progression régulière de la valeur liquidative, tout en mettant en œuvre une approche ISR. Dans un environnement de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, la valeur liquidative de l'OPCVM pourrait être amenée à baisser et par conséquent connaître une progression irrégulière.

Indicateur de référence : L'indicateur de référence auquel l'investisseur pourra comparer la performance de l'OPCVM est celle de l'EONIA capitalisé. L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque européen. Ticker Bloomberg : OISEONIA Index

Stratégie de gestion : Le gérant s'efforce d'obtenir une évolution de la valeur liquidative la plus régulière possible en liaison avec cet indicateur.

Le portefeuille d'OFI RS MONETAIRE COURT TERME est investi à 70% minimum de l'Actif Net en titres de créances et instruments du marché monétaire. Ces emprunts sont émis à taux fixe ou variable en euros par des états, des collectivités locales, ou des entreprises privées. Enfin le Fonds pourra également mener des opérations de pensions livrées dans le cadre de la convention de place AFB.

Le Fonds est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 0.5.

Le Fonds sera investi à hauteur de 60% minimum dans des Emetteurs Leaders et Impliqués (les deux meilleures catégories ISR) et de 75% minimum dans des Emetteurs Leaders, Impliqués et Suiveurs (les trois meilleures catégories ISR) dans des émetteurs qui ont des pratiques ESG globales en avance par rapport à leur secteur d'activité.

Afin de ne pas pénaliser ses performances, le Fonds s'autorise à investir dans des émetteurs n'ayant pas encore fait l'objet d'une analyse ESG (émetteurs n'ayant pas d'actions cotées notamment) dans la limite de 20%. S'il s'agit d'émetteurs susceptibles de figurer de manière récurrente en portefeuille, ceux-ci feront l'objet d'une analyse ESG dans un délai d'un an.

Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille.

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance.

Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts

- dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impacts environnementaux, lutte contre la corruption...)

- dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée.

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une Note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés (avec une pondération de 70% pour les enjeux ES et de 30% pour la gouvernance), d'autre part d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés (malus maximum de 0.75), et d'éventuels bonus liés à l'analyse des outils de pilotage de la RSE (bonus maximum de 1). Cette note ESG est calculée sur 10.

Au niveau de l'univers d'investissement d'OFI RS MONETAIRE COURT TERME : L'univers analysé éligible est défini par la limitation des sociétés présentant les moins bons Scores ISR (Scores Best In Class établis par notre Pôle ISR) de l'ensemble des émetteurs couverts par une analyse ESG

(émetteurs privés internationaux soit environ 2700 actuellement, désignés ci-après par le terme « univers analysé ») :

Cet univers comprend : les Emetteurs sous surveillance : sociétés présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG (soit 15% des sociétés de l'univers analysé, les moins bien notées) Les autres sociétés de l'univers analysé sont réparties en 4 catégories représentant (85%/4) du nombre de sociétés : Incertains, Suiveurs, Impliqués, Leaders.

L'univers d'investissement éligible est défini par la limitation du pourcentage d'émetteurs les moins avancés dans le portefeuille.

Pour information les incertains présentent de meilleures performances ISR que les « sous surveillance » puisqu'ils correspondent à la catégorie ayant un Score ISR supérieur aux 15 % les moins bons

Le FCP adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les fonds ISR ouverts au public, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr. Ce Code décrit de manière détaillée la méthode d'analyse extra financière ainsi que le processus de sélection ISR appliqué.

Le Fonds est investi à 70% en titres de créances négociables et instruments du marché monétaire, à court et moyen terme, français et étrangers, acquis par achat ferme, prise en pension ou toutes techniques assimilables.

Le Fonds investira dans des titres de créance négociables et instruments du marché monétaire répondant aux caractéristiques suivantes :

- La durée de vie résiduelle maximale à l'acquisition des titres susceptibles d'être acquis par le Fonds est limitée à 397 jours.

- Afin de mesurer l'exposition aux risques de crédit et de liquidité, la Durée de Vie Moyenne Pondérée jusqu'à la date de remboursement effectif (i.e. date d'échéance finale) des titres composant le portefeuille (« DVMP » ou « Weighted Average Life - WAL ») ne pourra pas excéder 120 jours.

- Afin de mesurer l'exposition au risque de taux, la Maturité Moyenne Pondérée jusqu'à l'échéance (i.e. date de remboursement ou date de révision du taux d'intérêt) des titres composant le portefeuille (« MMP » ou « Weighted Average Maturity - WAM ») ne pourra pas excéder 60 jours.

Les obligations : elles seront émises à taux fixe et variables, par des états, des collectivités locales ou des entreprises privées.

Les titres acquis en portefeuille, ou à défaut leurs émetteurs, doivent, au moment de l'acquisition : être considérés de haute qualité en application de la politique interne d'évaluation de la qualité de crédit.

Le Fonds peut effectuer ponctuellement et accessoirement des dépôts.

Afin de s'exposer au marché du crédit et/ou de placer ses liquidités, le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en OPCVM français et européens conformes à l'article 16 du Règlement MMF, investissant eux-mêmes moins de 10% en OPCVM. Ces OPCVM doivent répondre à la définition de la classification « Fonds Monétaires à court terme ».

Dans les limites prévues par la réglementation, le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français ou étranger et/ou de gré à gré).

Le FCP pourra intervenir sur les contrats à terme négociés sur un marché réglementé du type Eurex : contrat Euribor 3 mois dans la limite d'engagement d'une fois l'actif de l'OPCVM et dans un but exclusif de protection des avoirs des souscripteurs dans le cas d'une brusque variation des taux d'intérêt à court terme.

Dans le but de couvrir le risque de taux de la poche monétaire, le FCP pourra réaliser un swap de la partie de l'actif net investie à taux fixe contre un taux variable (index Eonia), sans excéder un engagement d'une fois l'actif net.

Les TCN peuvent faire l'objet de contrats de swap OIS – Overnight Indexed Swap (neutralisation du risque de taux en épousant les variations de l'EONIA).

L'exposition au risque de change est nulle, le Fonds neutralise le risque de change par l'utilisation d'instruments financiers dérivés de type « swaps », notamment de « swaps de devise ».

Les contrats financiers sont pris en compte pour le calcul de la DVMP et de la MMP

Conditions de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est hebdomadaire. Elle est calculée le dernier jour de bourse ouvré non férié de la semaine en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises. Les avoirs sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de rachat anticipé prévu par la réglementation. Une fois les avoirs disponibles, les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre, jusqu'au 2ème jour ouvré 23h59 avant la date de la Valeur Liquidative du fonds au teneur de compte conservateur des parts et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement. Il n'y a pas de VL les jours fériés. Les porteurs sont invités à se rapprocher de leur entreprise ou de leur teneur de registre afin de vérifier les conditions leur permettant de respecter les contraintes techniques de ces derniers.

Profil de risque et de rendement

A risque moins élevé

A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part, sur une période de 2 ans, complétées jusqu'à 5 ans avec les performances de l'indice de référence.

Le risque du FIA se situe actuellement au niveau 1 de l'indicateur synthétique. Ce faible niveau de risque s'explique par l'investissement en titres de créance et instruments du marché monétaire dont une proportion d'obligations limitée à 25% de l'actif, et par la couverture du risque de taux afin d'en maintenir sa sensibilité entre 0 et 0.5.

Risque important pour le FIA non pris en compte dans l'indicateur

Risque de crédit : le fonds étant investi dans des titres de créances émis par des entreprises, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre FIA. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre FIA étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

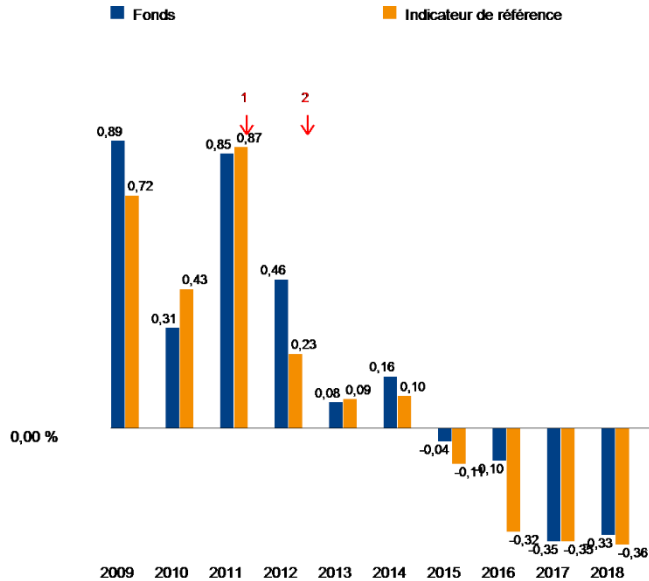
Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement	
Frais d'entrée	3,00% négociable
Frais de sortie	Non applicable
Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants ¹	0,13%
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Non applicable

Frais courants¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2018 et peut varier d'un exercice à l'autre

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre. Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 18 et 19 du prospectus de ce FIA, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr.

Performances passées



Indicateur de référence : EONIA capitalisé

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances. Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce FIA a été créé le 16/06/2002. Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 10 dernières années :

- 01/07/2011 : conformément à la réglementation, le FCPE a opté pour la classification Monétaire Court Terme au lieu de Monétaire Euro
- 16/08/2012 : communication sur le très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, à savoir l'objectif de gestion précise que MACIF COURT TERME ISR (OPCVM Maître du FCPE MACIF COURT TERME ES) a pour objectif d'obtenir une progression régulière de sa valeur liquidative en procurant au souscripteur un rendement de court terme (durée maximum de placement recommandée inférieure à 3 mois) proche de l'Eonia (European Overnight Index Average), net de frais de gestion. Dans un environnement de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, la valeur liquidative de l'OPCVM pourrait être amenée à baisser et, par conséquent, connaître une progression irrégulière.

A compter du 17/01/2017, la dénomination du Fonds Maître OFI COURT TERME ISR change au profit d'OFI RS MONETAIRE COURT TERME.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : **SOCIETE GENERALE PARIS** - Teneur de compte : **NATIXIS INTEREPARGNE - CREELIA**

Forme Juridique : **Fonds Multi-entreprises**

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 17 10**.

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du FIA est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site Internet www.ofi-am.fr et dans le rapport annuel du fonds (à partir des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012).

Rôle, composition et mode de désignation du Conseil de Surveillance :

- Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel.
 - Il exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et décide de l'apport des titres, à l'exception de ceux attachés aux titres de capital émis par l'entreprise, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le fonds aux assemblées générales des sociétés émettrices.
 - Il peut présenter des résolutions aux assemblées générales.
 - Il décide des fusions, scissions et liquidation du fonds. Sans préjudice des compétences de la société de gestion de portefeuille et de celles du liquidateur, le conseil de surveillance peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs
- Le Conseil de surveillance donne son accord aux modifications du règlement dans les cas prévus par celui-ci.
 - Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier, est composé pour chaque entreprise adhérente de 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe, élus directement par les porteurs de parts (ou désignés par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises ou les représentants des diverses organisations syndicales), et 1 membre représentant l'entreprise désigné par la direction de l'entreprise
 - Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Ce FIA est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **11/03/2019**